



DÉPARTEMENT
de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 17 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
11 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice
ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles
BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT
(présent de 18h30 à 20h00, de 20h05 à 20h35), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy
MORELLE), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de
M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE,
Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE
(pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY,
M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de
M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Bernard NAVILLON M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle
PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Vincent DANCOURT (absent de 20h00 à 20h05), Mme Zineb
HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. François BIGEARD
(suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François
BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR),
Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline
GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Alain LEFEVRE (suppléant
de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine
NIRLO, Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel
PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à
M. Martial MATHIRON.).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué
au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au
Développement numérique.

Membres en exercice	36	Délibération n°17/07/2025/03
Présents	24	Objet : Marché public en « Conception réalisation avec
Pouvoirs	05	dialogue compétitif » de « rénovation et extension d'un
Votants	29	équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de
		Franche-Comté » : Autorisation de signature à Monsieur
		le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-4, L2171-2 et R2161-24 à R2161-31,

Vu la délibération n°20/06/2024/03 portant « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté : approbation du programme fonctionnel et du programme technique et autorisation de lancement d'une consultation en marché public de conception réalisation avec dialogue compétitif,

Vu la délibération n°20/06/2024/04 relative à la composition et désignation du jury, à la fixation du montant des indemnités pour les membres qualifiés du jury et au montant des primes aux candidats,

Vu la délibération n°19/12/2024/03 relative à la composition et désignation du comité d'audition,

Vu la délibération, n°27/03/2025/17 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet de rénovation et d'extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche-Comté,

Il est rappelé que l'équipement situé au 12 rue de Franche-Comté, ne répond plus aux exigences actuelles, en raison principalement :

- De la vétusté des bâtiments, peu confortables en période hivernale comme estivale, et peu performants sur le plan énergétique,
- D'une emprise au sol importante au regard de la surface réellement exploitable,
- D'une croissance continue du nombre d'usagers accueillis,
- D'une superficie insuffisante pour répondre aux besoins fonctionnels des services.

Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la dynamique du Projet de Territoire, et de la Convention territoriale globale établie avec Caisse d'Allocations familiales de la Côte d'Or (CAF 21),

Il a pour ambitions sur la base d'un programme précis :

- D'anticiper et répondre aux exigences environnementales actuelles, en conformité avec les normes en vigueur,
- De réviser et optimiser les surfaces afin de répondre aux besoins présents et futurs, notamment dans le cadre des objectifs définis par la Convention Territoriale Globale (CTG),
- De valoriser un parc arboré d'environ 13 500 m²,
- De garantir la continuité des services durant la phase de réalisation.

Procédure engagée

Pour réussir cette démarche, la Communauté de Communes a confié, en 2023, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au cabinet ALTEREA pour l'accompagner dans le montage de cette opération.

Il a été proposé de recourir à un marché public de « conception-réalisation » avec « dialogue compétitif ».

Le recours à ce type de marché est justifié par des considérations techniques complexes allant au-delà de la réglementation thermique, nécessitant l'association de l'entrepreneur dès la phase d'études. Ce marché de travaux permet de confier à une entreprise ou à un groupement d'entreprises une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

La consultation a été engagée sous la forme d'un dialogue compétitif, conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5, et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique. Cette procédure permet à l'acheteur de dialoguer avec les candidats retenus afin de définir ou affiner des solutions susceptibles de répondre aux besoins exprimés et sur la base desquelles les candidats sont invités à remettre une offre.

Instances mises en place dans le cadre de la procédure

- la constitution d'un comité technique composé de :
 - Deux représentants d'ALTEREA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - Un représentant du bureau de contrôle technique, SOCOTEC,
 - Cinq techniciens de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et deux techniciens de la Ville de Genlis.
- la constitution d'un comité d'audition composé comme suit :
 - Le Président de la Communauté de communes,
 - Trois élus communautaires (et trois suppléants) dont un élu représentant la Ville de Genlis,
 - Deux représentants d'ALTEREA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - Cinq techniciens de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et deux techniciens de la Ville de Genlis
- la constitution d'un jury composé de :
 - Six conseillers communautaires titulaires (et leurs suppléants) soit trois membres de l'Exécutif et trois conseillers communautaires dont un représentant de la Ville de Genlis,
 - Trois membres (et leurs suppléants) possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Déroulement de la procédure

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 juillet 2024 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le profil acheteur et le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Les candidatures ont été présentées au comité technique, réuni le 21 octobre 2024.

Le jury s'est réuni une première fois le 4 novembre 2024, il a procédé à l'examen des quatre candidatures reçues. Il a dressé la liste des trois candidats admis à remettre une offre et a émis un avis favorable pour retenir ces trois candidatures.

Chaque candidature est composée d'un groupement d'entreprises, dont l'une est le mandataire.

Le dossier de consultation des entreprises a été publié à l'attention des trois groupements retenus le 13 décembre 2024. La remise des offres initiales était fixée au 17 février 2025.

Le comité technique s'est réuni le 14 mars 2025 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres initiales.

Les trois candidats ont été auditionnés les 24 et 25 mars 2025.

À l'issue des auditions, le Dossier Documentaire des Offres Finales (DDOF) intégrant les dernières modifications apportées au projet émanant du dialogue compétitif a été transmis aux trois groupements le 18 avril 2025, en vue de la remise de leurs offres finales le 19 mai 2025.

Le jury s'est réuni une seconde fois le 25 juin 2025. Chaque groupement a présenté son offre. L'analyse détaillée des offres a ensuite été exposée par le cabinet ALTEREA. Cette analyse, réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, a conduit à l'établissement d'un classement des offres.

Le Jury a ensuite délibéré et émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le classement des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2025, a décidé d'attribuer le marché public au groupement GRAGLIA BTP – Emmanuelle ANDREANI, Architectes au vu du classement résultant de l'analyse des offres. La société GRAGLIA BTP, sise à LANGRES, rue de l'étoile de Langres, est mandataire du groupement.

Le montant du marché public est de 7 200 000 € (sept millions deux cent mille euros) hors taxes, soit 8 640 000 € (huit millions six cent quarante mille euros) toutes taxes comprises.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du jury en date du 4 novembre 2024 et son procès-verbal, sur la liste des trois candidats admis à remettre une offre,

Considérant l'avis favorable du jury, à l'unanimité, en date 25 juin 2024 et son procès-verbal, sur le classement des offres,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres et son compte-rendu, d'attribuer le marché public de conception réalisation N° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au groupement GRAGLIA BTP,

Considérant que l'ensemble des pièces du marché public sont consultables au Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise aux horaires d'ouverture habituelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer et à exécuter le marché public de « conception réalisation » n° 2024-012 « Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis » au 12 rue de Franche-Comté, d'un montant de 7 200 000 euros hors taxes (soit 8 640 000 euros toutes taxes comprises) avec le groupement GRAGLIA BTP, sise à LANGRES, rue de l'étoile de Langres, composé comme suit :
 - GRAGLIA, gros œuvre : Mandataire,
 - EMMANUELLE ANDREANI ARCHITECTES : Architecte, paysagiste,
 - BATISERF : Structure, Géotechnique,
 - B27 : Fluides, CVC, Electricité, CSSI, GTC/GTB, VRD, Performance énergétique, qualité environnementale, économie,
 - AKOVAS : OPC, Synthèse, MOE EXE, Gestion du Chantier,
 - ALLEGRO : Acoustique,
 - BOURGOGNE GEOTHERMIE : Géothermie,
 - ISCA : Amiante - Plomb,
 - MEDIOPHERE : Commissionnement.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 juillet 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine
Dijonnaise,
Maire d'IZIER